

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57
1160 Auderghem
RPM (Bruxelles)
TVA BE 0443.670.476

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 NOVEMBRE 2026

PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire par le mandataire de son choix en complétant et signant le présent formulaire. Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également accomplir les formalités d'enregistrement décrites dans la convocation à l'assemblée.

Ce formulaire dûment complété et signé doit être communiqué à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, au plus tard le **10 novembre 2026 à 17 heures**.

Le/la soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	1.
2.	2.

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	
Numéro national :	

Titulaire de _____ actions en pleine propriété de la société anonyme Vivactis Group, ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Gustave Demey 57, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0443.670.476 (la "**Société**"), désigne comme mandataire, avec pouvoir de substitution :

- _____, domicilié(e) _____ [à compléter par l'actionnaire]

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **13 novembre 2026, à 11h30**, Avenue Louise 130A/4 à 1050 Bruxelles, ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

A. POUVOIRS DU (DES) MANDATAIRE(S) :

En vertu de la présente, chaque mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e) :

1. Prendre part à l'assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement ;
2. Prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée ;
3. Faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires ou le président de l'assemblée générale extraordinaire à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s) ;
4. Voter dans le sens de l'intention de vote indiquée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition ; et
5. Signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2026 :

1. Prise d'acte de la démission d'un administrateur

Prise d'acte de la démission de Monsieur Pedrini de son mandat d'administrateur de la Société.

2. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi en application des articles 7:155 ; 1 : 179, § 1er, 7:188, 7:191 et 7:197, § 1er, du Code des sociétés et des associations ;
- b) Rapport du commissaire établi en application des articles 7 :155 ; 7:179, § 1er, alinéa 2, *juncto* 7:191, alinéa 3, et 7:197, § 1er, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations.

3. Création d'une nouvelle classe C d'actions et définition des droits attachés à cette classe

Création d'une nouvelle classe C d'actions, distincte des actions de classes A et B existantes, assortie d'un droit de cession prioritaire au bénéfice des titulaires d'actions de classe C par rapport aux titulaires d'actions de classes A et B en cas de cession d'actions de la Société entraînant un changement de contrôle de celle-ci.

4. Augmentation de capital par apports en numéraire et en nature

Augmentation de capital par apports en numéraire et en nature pour un montant global minimum de sept cent cinquante mille euros (750.000,00 EUR) et maximum d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR), par l'émission d'actions nouvelles de classe C au prix d'émission de zéro euro et cinq centimes (0,05 EUR) par action.

Les apports en nature consisteront, le cas échéant, en l'apport des avances d'actionnaires faites à la Société entre le 23 octobre 2026 et la veille de la clôture de la première période de souscription à l'égard de la Société. Le montant de ces apports en nature ne pouvant être déterminé à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, celui-ci sera constaté à l'issue de la première période de souscription. Les apports en nature ne pourront être réalisés que durant cette première période de souscription, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

5. Suppression du droit de préférence lors de la deuxième période de souscription

Suppression du droit de préférence des actionnaires existants, lors de la deuxième période de souscription, en faveur de personnes non déterminées à l'avance, avec octroi d'un droit de priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations.

6. Fixation et ouverture des périodes de souscription

- Fixation d'une première période de souscription de quinze (15) jours, sous réserve de clôture anticipée, réservée aux actionnaires existants souhaitant souscrire à l'augmentation de capital en numéraire ou en nature, avec respect du droit de préférence pour les apports en numéraire, prenant cours le 14 novembre 2026 et se clôturant le 28 novembre 2026 ;
- Fixation d'une deuxième période de souscription, exclusivement réservée aux apports en numéraire et ouverte à toute personne, indépendamment de sa qualité d'actionnaire, étant entendu qu'un droit de priorité à la souscription des nouvelles actions sera réservé aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations. Cette deuxième période de souscription ne sera ouverte que dans la mesure où le montant maximum de l'augmentation de capital n'aura pas été entièrement souscrit à l'issue de la première période de souscription. Elle débutera le lendemain de la clôture de la première période de souscription et prendra fin dix (10) jours plus tard, sous réserve de clôture anticipée ;
- Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour prolonger, le cas échéant, en une ou plusieurs fois, la deuxième période de souscription jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour organiser les périodes de souscription et procéder à la répartition des nouvelles actions en cas de sursouscription ;
- Pouvoirs conférés à chaque administrateur, agissant individuellement et avec faculté de substitution, à l'effet de faire constater par acte authentique les souscriptions reçues, le montant définitif de l'augmentation de capital, l'émission des nouvelles actions de classe C et les modifications statutaires qui en découlent, ainsi que de mettre à jour le registre des actions de la Société.

7. Modification des articles 5 et 6 in fine des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités administratives

C. INTENTIONS DE VOTE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

1. Prise d'acte de la démission d'un administrateur	Ne requiert pas de vote		
2. Rapports	Ne requiert pas de vote		
3. Création d'une nouvelle classe C d'actions et définition des droits attachés à cette classe	OUI	NON	ABSTENTION
4. Augmentation de capital par apports en numéraire et en nature	OUI	NON	ABSTENTION
5. Suppression du droit de préférence lors de la deuxième période de souscription	OUI	NON	ABSTENTION
6. Fixation et ouverture des périodes de souscription	OUI	NON	ABSTENTION

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

7. Modification des articles 5 et 6 in fine des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises	OUI	NON	ABSTENTION
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités administratives	OUI	NON	ABSTENTION

D. INDEMNISATION DES MANDATAIRES :

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser chaque mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par l'un des mandataires et à n'exiger aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Fait à _____, le _____ 2026.

(Signature)

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. La signature doit être précédée des mots « bon pour pouvoir ».

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA